



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-050

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-013 - Arrêté n°SCAED-16-41 DS Annie FARIN Chef du bureau des ressources humaines matière administrative 30 mai 2016 (2 pages)	Page 3
27-2016-05-30-014 - Arrêté n°SCAED-16-45 nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel dans le département de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 6
27-2016-05-30-015 - Arrêté n°SCAED-16-46 DS France POULAIN Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 9
27-2016-05-30-016 - Arrêté n°SCAED-16-61 DS Pierre-Yves HUERRE Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest 30 mai 2016 (3 pages)	Page 12
27-2016-05-30-017 - Arrêté n°SCAED-16-62 DS Anne-Marie COFFI Directrice du service départemental de l'ONACVG 30 mai 2016 (2 pages)	Page 16
27-2016-05-30-018 - Arrêté n°SCAED-16-64 DS Antoine COUKA Directeur de l'agence territoriale de Rouen de l'Office National des Forêts 30 mai 2016 (2 pages)	Page 19
27-2016-05-30-019 - Arrêté n°SCAED-16-66 DS Valérie PECHE Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 22
27-2016-05-30-020 - Arrêté n°SCAED-16-69 DS Jérôme GOELLNER DRIEE de la région Ile-de-France 30 mai 2016 (3 pages)	Page 25
27-2016-05-30-021 - Arrêté n°SCAED-16-70 DS Olivier MORZELLE DDTM de la Seine-Maritime matière d'activités 30 mai 2016 (3 pages)	Page 29
27-2016-05-30-022 - Arrêté n°SCAED-16-71 DS Patrick BERG DREAL de Normandie matière d'activités 30 mai 2016 (9 pages)	Page 33
27-2016-05-30-023 - Arrêté n°SCAED-16-86 DS Gilbert GARAGNON DDFIP du département de la Somme 30 mai 2016 (2 pages)	Page 43

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-013

Arrêté n°SCAED-16-41 DS Annie FARIN Chef du bureau
des ressources humaines matière administrative 30 mai
2016

**Arrêté n° SCAED-16-41 portant délégation de signature en matière administrative
à Mme Annie FARIN,
Chef du bureau des ressources humaines**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 1^{er} octobre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Annie FARIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 307) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;

- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

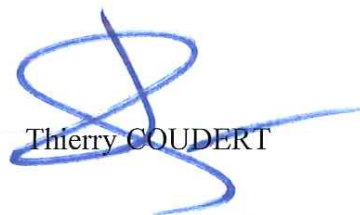
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SCAED-15-37 du 1^{er} octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme le chef du bureau des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-014

Arrêté n°SCAED-16-45 nominations et délégations de
signature au pôle juridique interministériel dans le
département de l'Eure 30 mai 2016



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-45 portant nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « Loi Defferre » ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 5 février 2015 portant nomination de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ001 du 24 novembre 2010 portant création de la DIS du pôle juridique du département de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : NOMINATIONS

Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est nommée déléguée interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

Mme Laure TROTIN, chef du pôle juridique de la préfecture de l'Eure est nommée secrétaire générale de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

M. Nadir MILIANI, du corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat, est nommé secrétaire général adjoint de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, dans la limite des attributions de la délégation interservices constituant le pôle juridique interministériel à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la délégation interservices reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, et de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la délégation interservices, M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-05 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la déléguée interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure et Mme la secrétaire générale de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-015

Arrêté n°SCAED-16-46 DS France POULAIN Chef de
l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de
l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-46 portant délégation de signature à Mme France POULAIN,
Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du patrimoine ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté de M. le Ministre de la culture et de la communication en date du 11 avril 2011 nommant Mme France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Mme France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code de l'environnement, partie réglementaire : livre III, titres III et IV ; livre V, titre VIII.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Mme France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé sur une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L. 642-6 et D. 642-19 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

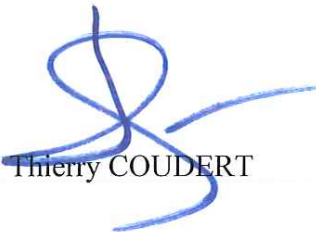
ARTICLE 3 : Il appartient à Mme France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit être communiqué à la préfecture et faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-016

Arrêté n°SCAED-16-61 DS Pierre-Yves HUERRE
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest 30 mai
2016

**Arrêté n° SCAED-16-61 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE,
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code des transports ;
- le code de l'aviation civile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté en date du 9 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} juillet 2015,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure :

- 1 – les décisions de rétention, dans le département de l'Eure, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,
- 2 – les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Eure,
- 3 – en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Eure,

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Eure du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Eure à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 – les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de l'Eure ;

5 – les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6 – les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7 – les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion des manifestations particulières se déroulant dans le département.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

– M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE et M. Franck BOURGINE de MEDER, chargés de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 7 ;

– M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;

– M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLU inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;

– M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;

– Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

ARTICLE 3 : L'arrêté SCAED-15-15 du 16 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-017

Arrêté n°SCAED-16-62 DS Anne-Marie COFFI Directrice
du service départemental de l'ONACVG 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-62 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie COFFI,
Directrice du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le contrat de travail en date du 19 mai 2014 de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, engageant en qualité d'agent contractuel, Mme Anne-Marie COFFI, et la nommant directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie COFFI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure, à l'effet de signer toutes décisions et documents dans les matières suivantes :

- correspondances relatives à l'activité du service départemental,
- recettes du Bleu de France pour les collectes sur la voie publique, protocole d'accord et fiches de comptage,
- notification d'attribution ou de rejet de cartes du combattant, de réfractaire, de combattant volontaire de la résistance,
- notification d'attribution ou de rejet de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemis,
- délivrance des cartes d'invalidité,
- délivrance des titres de reconnaissance de la nation,
- délivrance de la carte de ressortissant de l'O.N.A.C.,
- délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- visa des demandes de retraite du combattant,

- immatriculation à la Sécurité Sociale de certaines catégories de victimes de guerre,
- notification des décisions d'attribution ou de rejet des demandes de subventions, prêts, aides diverses présentées par des ressortissants de l'office national,
- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels affectés au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Anne-Marie COFFI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

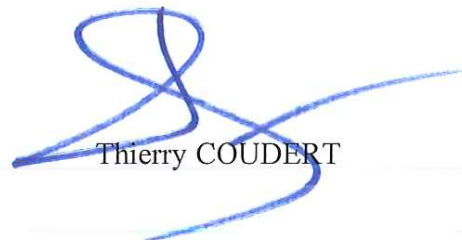
ARTICLE 3 : M. François GRAJ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents correspondants à la certification de service fait (travaux, fournitures ou prestations dont son organisme a bénéficié directement, y compris dans le cas où l'engagement juridique a été effectué par un service de la direction générale), ainsi que pour les recettes du Bleuets de France pour la collectes sur la voie publique, protocole d'accord et fiches de comptage.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-018

Arrêté n°SCAED-16-64 DS Antoine COUKA Directeur de
l'agence territoriale de Rouen de l'Office National des
Forêts 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-64 portant délégation de signature à M. Antoine COUKA,
Directeur de l'agence territoriale de Rouen de l'Office National des Forêts**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code forestier et notamment son article R. 124.2 ;
- la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (article 1^{er}) créant l'Office National des Forêts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'instruction 14-PF-19 du 23 avril 2014 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature, pour le département de l'Eure, est donnée à M. Antoine COUKA, directeur de l'Agence territoriale de Rouen de l'Office National des Forêts pour :

- la déchéance d'un acheteur de coupes ;
- l'autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L. 111.1 (2°) et L. 141.1 du code forestier ;
- la délivrance de décharge d'exploitation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine COUKA, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs de l'Office National des Forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

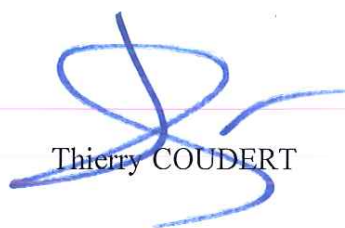
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-06 du 7 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de l'Agence territoriale de Rouen de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-019

Arrêté n°SCAED-16-66 DS Valérie PECHE Conservateur
des antiquités et objets d'art de l'Eure 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-66 portant délégation de signature à Mme Valérie PECHE,
Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'arts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 25 mars 2016 renouvelant la mission de Mme Valérie PECHE, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

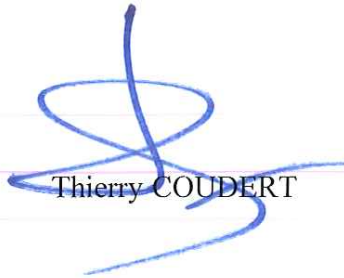
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PECHE, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure, à l'effet de signer les courriers divers adressés aux propriétaires, à l'exclusion de ceux représentant un enjeu déterminant.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral SCAED-14-91 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme le conservateur des antiquités et objets d'art de l'Eure, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-020

Arrêté n°SCAED-16-69 DS Jérôme GOELLNER DRIEE
de la région Ile-de-France 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-69 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
de la région Île-de-France**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, en qualité de préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

– Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

– Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

– Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;

– Transmission du dossier de transaction au procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;

– Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

3. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

– les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

– les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° SCAED-16-26 du 22 avril 2016 et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-021

**Arrêté n°SCAED-16-70 DS Olivier MORZELLE DDTM
de la Seine-Maritime matière d'activités 30 mai 2016**

**Arrêté n° SCAED-16-70 portant délégation de signature en matière d'activités de la
délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Olivier MORZELLE,
Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
 - le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
 - le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 modifié portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
 - le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - le décret en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet du département de l'Eure ;
 - la circulaire ministérielle (intérieur – décentralisation – transports – mer) du 20 décembre 1985 ;
 - la circulaire interministérielle (agriculture – mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
 - l'arrêté préfectoral n° 13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
 - le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	MISSION « GENS DE MER – ENIM »	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.4	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2	MISSION « ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.2	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

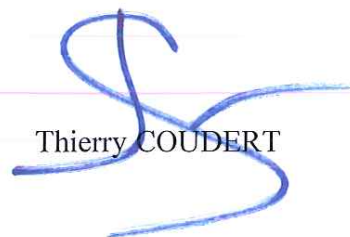
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-94 en date du 5 septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Olivier MORZELLE signé par M. René BIDAL, préfet de l'Eure, est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-022

Arrêté n°SCAED-16-71 DS Patrick BERG DREAL de
Normandie matière d'activités 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-71 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- le code de l'environnement ;
- le code minier ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122.1 et L. 122.7 du code de l'environnement ;

- le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 - le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
 - le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
 - le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le décret n° 2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
 - le décret n° 2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;
 - le décret n° 2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;
 - le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
 - le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 - l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
 - l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 - l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1er janvier 2016 ;
 - l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 - la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
 - la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 – Installations classées pour la protection de l’environnement	
<ul style="list-style-type: none"> • Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés). • Toutes correspondances liées à l’examen préalable lors de l’instruction de la demande d’autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l’autorisation unique et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments). ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes. 	<p>Code de l’environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11. • articles R512-39-1, R512-39-3. • articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R512-46-25. • articles R512-47, R512-48, R512-49 et R512-54. • articles R 514-1 à R 514-3 • article L 515-12.
2 – Sécurité industrielle	
<p>2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d’hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d’hydrocarbures. • Habilitation, sous forme d’un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l’environnement. • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l’arrêté du 15 mars 2000 modifié • chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement et l’ensemble de leurs arrêtés d’application. • chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement. • instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005-8-29-288 du 29 août 2005.
3 – Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d’un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales. • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques. 	<ul style="list-style-type: none"> • article R.214-114 du code de l’environnement. • circulaire du 8 juillet 2010.
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d’ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et 	<ul style="list-style-type: none"> • articles R.214-115 à R.214-117 du code de l’environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des consignes écrites. • Mise en révision spéciale. • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique. • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité. • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages. • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • L.216-1 du code de l'environnement.
4 – Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. 	
5 – Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne. • Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. • Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. • Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> • R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés. • R(CE) N°338-97 modifié. • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
6 – Espèces protégées	
<p>Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans). 	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté). • les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	
<p>6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.
<p>6-2 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit.</p>	
<p>6-3 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits.</p>	
<p>6-4 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>6-5 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>6-6 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>6-7 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>6-8 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>6-9 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<p>7 – Opérations d'inventaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 411-5 du code de l'environnement. • loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	l'exécution des travaux publics. • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
8 – Interruptions de travaux	
• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	• articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
9 – Gestion forestière	
• Décisions relatives documents de gestion des forêts.	• article L11 du code forestier. • articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
10 – Mines, carrières, énergie et climat	
<p>10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>10-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>10-4 Production, distributions et transport de gaz combustibles.</p> <p>10-5 Production, distributions et transport d'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité. • Envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité. • Réception du dossier, instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction. 	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations. • article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité. • article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité. • articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, autorisation de construction d'une ligne directe. • Approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité. • Contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe. 	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité. • articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité. • article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité.
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. • Notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien. 	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié. • circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011.
<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence. • Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> • article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité. • articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité.
<p>10-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié.
11 – Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage. • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> • arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié. • articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié. • arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<p>réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 – Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne. • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées. • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés. • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> • règlement 1013/2006/CE.
13 – Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié).
14 – Évaluation environnementale	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et consultations obligatoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • section 2 du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. • chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.
15 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. 	

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

– les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende

administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et d'une transmission au préfet de l'Eure.

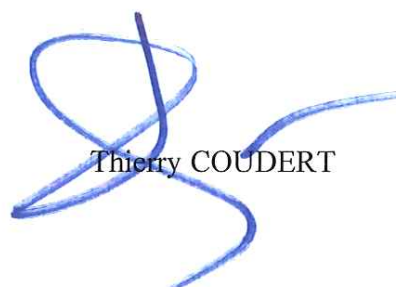
ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-023

**Arrêté n°SCAED-16-86 DS Gilbert GARAGNON DDFIP
du département de la Somme 30 mai 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-86 portant délégation de signature
à Monsieur Gilbert GARAGNON,
directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
- l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- la décision du 15 juillet 2014 par laquelle le directeur général des finances publiques a fixé la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON au 5 août 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

AR R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au préfet de l'Eure et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-87 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT